

NOTICE

FORMATIONS ET TITRES MARITIMES

TITRES MARITIMES OBLIGATOIRES

- **Titre de service de pont et de machine :**

Certificat Matelot Pont : matelot sur tout navire

CACPP : capitaine d'un navire de -9m en petite pêche (4^{ème} ou 5^{ème} cat.), et mécanicien jusqu'à 160 kW

Capitaine 200 : capitaine d'un navire en PP ou PC (voire PL si navire de -24m et -100miles des côtes), et mécanicien jusqu'à 250 kW

Mécanicien 250 : mécanicien sur tout navire jusqu'à 250 kW

→ [Le Capitaine 200 est valable 10 ans. Les autres titres sont valables à vie.](#)

- **Titre radio :**

CRO : pour les fonctions de capitaine sur tout navire, jusqu'à 20 milles des côtes sur ondes VHF

CGO : pour les fonctions de capitaine sur tout navire, en toutes zones océaniques et sur toutes ondes

→ [Valables 5 ans](#)

- **Titre sécurité et lutte incendie :**

CFBS : pour toutes les fonctions à bord et sur tout navire (inclus dans les formations initiales de services)

→ [Valable à vie \(sauf si interruption d'activité\)](#)

- **Titre médical et hygiène :**

Médical I : pour toutes les fonctions à bord, sur tout navire de -200 UMS et à -20 milles des côtes

Médical II : pour toutes les fonctions à bord, sur tout navire de -500 UMS et à -200 milles des côtes

→ [Valables 5 ans](#)

METHODES DE RENOUVELLEMENT DES TITRES

En cas d'expiration imminente d'un titre maritime, une notification apparaît sur l'Espace Numérique Maritime (ex-Portail du Marin) et est envoyée par mail.

TITRES DE SERVICE DE PONT : *Démarche administrative simple*

Ces titres se revalident par l'expérience en mer, tant que vous ne cessez pas d'exercer (sinon : formation).

1. Vérifier que tous les autres titres sont à jour (sinon : commencer par renouveler ces titres en premier).
2. Remplir le [cerfa n°14949](#), et joindre une copie de l'[aptitude médicale à jour](#) et de sa [carte d'identité](#).
3. Envoyer les éléments par mail à :
 - pour PACA : emploi-formation.dirm-med@mer.gouv.fr
 - pour Occitanie : emploi-formationdirmoccitanie@developpement-durable.gouv.fr

TITRES RADIO : *Démarche administrative simple*

Ces titres se revalident par l'expérience en mer, tant que vous ne cessez pas d'exercer (sinon : formation).

1. Remplir le [cerfa n°14949](#), et joindre une copie de l'[aptitude médicale](#), de sa [carte d'identité](#) et du [certificat ANFR \(visite radio\) à jour](#).
2. Envoyer les éléments par mail à :
 - pour PACA : emploi-formation.dirm-med@mer.gouv.fr
 - pour Occitanie : emploi-formationdirmoccitanie@developpement-durable.gouv.fr

TITRES MEDICAUX (et autres titres expirés par interruption d'activité) : *Passage en formation de recyclage*

Ces titres se revalident par un recyclage de la formation initiale (formation plus courte que la formation initiale).

1. Identifier un organisme de formation : Lycée de la Mer de Sète, organisme privé... Le site promete.din.developpement-durable.gouv.fr permet de se renseigner sur les prochaines sessions disponibles dans votre département.
2. Remplir le formulaire de pré-inscription à la formation de l'organisme identifié :
 - La pré-inscription peut être effectuée même en l'absence de date précise de formation prévue par l'établissement. Cela permet de réserver sa place, et d'être recontacté rapidement.
 - Pour le Lycée de la Mer de Sète : le dossier de pré-inscription est disponible sur le site internet ou auprès de l'OP. Il doit être complété par une copie de l'aptitude médicale, de la carte d'identité, et d'un RIB. Il doit être envoyé à secretariat.fc@i-carre.net
3. Une fois la formation effectuée : se rendre sur l'Espace Numérique Maritime (ex-Portail du Marin), pour y récupérer les attestations de formation et de réussite.
4. Remplir le cerfa n°15004, et joindre une copie de l'aptitude médicale à jour, de sa carte d'identité, et des attestations de formation et de réussite.
5. Envoyer les éléments par mail à :
 - pour PACA : emploi-formation.dirm-med@mer.gouv.fr
 - pour Occitanie : emploi-formationdirmoccitanie@developpement-durable.gouv.fr

COÛTS DE FORMATION : Les coûts de formation peuvent être remboursés par OCAPIAT. Pour en bénéficier :

- Demander à l'organisme de formation de fournir une convention de formation.
- Remplir le dossier DPC'Unique OCAPIAT PRO-A (besoin du n° de sécurité sociale), et joindre la convention de formation et les attestations de formation et de réussite.
- Déposer le dossier auprès d'OCAPIAT :
 - Prioritairement en ligne sur : ocapiat.fr/demande-de-prise-en-charge-express
 - Ou par mail en cas de difficultés : nathalie.guillamet@ocapiat.fr ; pcmcm@ocapiat.fr
 - Contact téléphonique OCAPIAT en cas de besoin : 02.98.97.26.52

FOCUS : REFORME ET CONVERSION DES TITRES MARITIMES

Une réforme des titres maritimes est en cours depuis 2015 : les anciens titres détenus doivent être convertis dans leur nouvelle version STCW (norme européenne). Les **équivalences** suivantes peuvent être demandées :

Ancien titre	Nouveau titre
Certificat de capacité (" <i>capacitaire</i> ")	Capitaine 200
Permis de conduire les moteurs marins (" <i>motoriste</i> ")	Mécanicien 250
Certificat initial de navigation CAP Matelot	Certificat Matelot Pont
Formation mécénat Total	CFBS

Procédure à suivre :

1. Vérifiez sur votre Espace Numérique Maritime si vous détenez encore l'un de ces anciens titres.
2. Remplir le cerfa n°15004 avec le nouveau titre demandé, et joindre une copie de l'aptitude médicale à jour, de sa carte d'identité, et des anciens titres détenus.
3. Envoyer les éléments par mail à :
 - pour PACA : emploi-formation.dirm-med@mer.gouv.fr
 - pour Occitanie : emploi-formationdirmoccitanie@developpement-durable.gouv.fr